Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-0915-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

annexe 9

C O N V E N T I O N

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Florent LACARRÈRE, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ, représentée par Jean-François IRIGOYEN, agissant ès qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ……. 2026, reçue au contrôle de légalité le ……..2026.

ci-après désignée " la Commune "

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale par délibération de son Conseil Municipal en date du 21 octobre 2011, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite utiliser ce service afin qu'il réalise une mission d'assistance technique et administrative pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

CONVENTIONS

ARTICLE 1 - Le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme est mis à la disposition de la Commune sur une période allant du 24 août (semaine 35) au 16 octobre 2026 (semaine 42), soit 8 semaines, afin d'assurer une mission d'instruction des autorisations du droit des sols.

ARTICLE 2 - Cette mise à disposition s'effectue depuis les locaux de l'Agence Publique de Gestion Locale par l'intervention d'un agent du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme, suivant les horaires mis en place au sein de l'Agence et à raison de 4 jours (correspond à 80% d'un Equivalent-Temps Plein) par semaine.

Le calendrier est adapté avec le responsable du service d'urbanisme de l'Agence ou celui de son pôle ADS, notamment pour prendre en compte les congés de l'agent.

L'agent exercera toutes tâches relatives à l'instruction confiées par le responsable du service de la Commune, selon les modalités prédéterminées avec le responsable du service d'urbanisme de l'Agence ou celui de son pôle ADS, et sur la base proratisée d'un nombre d'actes à traiter correspondant à 300 Equivalents-Permis de Construire pour un Equivalent-Temps Plein sur une année complète. La collectivité contrôlera l'exécution de ces tâches.

…/…

PROJET

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260918-2026-0915-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Seules les demandes d'urbanisme déposées auprès du service d'instruction entre le Lundi 24 août et le Vendredi 16 octobre 2026 inclus seront transmises à l'agent pour traitement ; par exception, les demandes déposées durant la semaine 34 seront également transmises pour traitement. L'instruction des dossiers attribués durant cette période sera intégralement prise en charge, quand bien même les délais d'instruction excèderaient la période d'intervention.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de cette assistance technique, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'agent en intervention tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission, en particulier son logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 4 - Des déplacements en Commune sont prévus pour l'accomplissement de la mission dans la limite d'un par semaine afin de participer à des temps d'échanges avec les agents du service instructeur sur les dossiers à traiter.

ARTICLE 5 - En cas d'absence de l'agent pour maladie ou accident durant la période d'intervention supposée auprès de la Commune, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme assure les missions qui lui sont confiées, dans la limite de ses disponibilités, à hauteur d'un jour sur deux d'absence de l'agent (à compter du deuxième jour), soit par l'intervention d'un autre agent, soit par l'intervention de l'agent concerné lors d'une période ultérieure.

ARTICLE 6 - Pour cette intervention, la Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base de son prix de revient qui s'établit en 2026 à 250,95 € par journée d'intervention pour un Equivalent temps-plein (correspondant à un coût annuel de 52 952 € pour un Equivalent-Temps-Plein, soit 211 jours travaillés[1] à l'Agence en 2026), soit 200,76 € par journée d'intervention pour une mission équivalente à 80% d'un équivalent temps-plein.

Le montant total appelé pour cette intervention s'élève donc à 8 030,40 €.

La contribution sera appelée à trimestre civil échu.

ARTICLE 7 - Sous réserve des disponibilités de l'Agence, la convention pourra être reconduite dans les mêmes conditions que celles initialement prévues. Elle pourra également, sous réserve de l'accord exprès des parties, être reconduite pour un pourcentage de mise à disposition inférieur.

Fait à PAU, le ……

et à ST-JEAN-DE-LUZ, le ……..

(date postérieure à la date de réception de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,

Florent LACARRÈRE

Jean-François IRIGOYEN

[1] *Pour 2026, les jours travaillés à l'APGL sont de 211 journées, sur la base de 250 jours ouvrés desquels sont décomptés 27 jours de congés (25 jours de congés annuels et 2 jours dits de « fractionnement ») et 12 ARTT.*

PROJET